

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-020-12268/22/BM**

■ **Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et paiement de la cotisation 2022**  
29290

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se caractérise par un patrimoine naturel méditerranéen d'une valeur exceptionnelle, certainement l'un des plus importants de toutes les métropoles françaises. La composition de son territoire exprime sa singularité avec un recouvrement de 75 % d'espaces ruraux (50% d'espaces naturels et 25% d'espaces agricoles). Le caractère méditerranéen de ces espaces naturels leur confère une richesse écologique d'importance présente sur l'ensemble du territoire, avec près de 6 000 espèces animales et végétales observées dont près de 50% de la flore vasculaire. A l'échelle mondiale, la Méditerranée est identifiée comme l'un des 34 points chauds de la biodiversité.

Aussi la Métropole dispose d'une responsabilité majeure en matière de biodiversité à l'image de l'ensemble des collectivités territoriales qui contribuent à préserver, restaurer et valoriser la biodiversité du fait de leur compétence croissante dans ce domaine sur la façade méditerranéenne.

Par là même, l'importance des compétences portées par la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment en matière de valorisation du patrimoine naturel, d'aménagement de l'espace, de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, viennent confirmer sa capacité à être l'acteur incontournable, avec ses 92 communes, de la transition écologique du territoire.

A ce titre, il est bienvenu qu'elle soit présente dans les différents réseaux et associations regroupant les collectivités territoriales et établissements publics français et international agissant dans ce domaine.

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) est la principale organisation non gouvernementale consacrée à la protection du patrimoine naturel au niveau mondial. Elle mène des actions pour répondre aux enjeux de la préservation de la biodiversité et d'utilisation durable et équitable des ressources naturelles

Elle est représentée en France par le Comité français de l'UICN qui assure la déclinaison au niveau national des missions de l'UICN. Ce comité regroupe les membres et experts français de l'UICN afin de mobiliser leurs compétences scientifiques et professionnelles en vue d'encourager, d'initier, de développer et de soutenir des actions contribuant à la mission de l'UICN. Le Comité français anime également un groupe de travail « Collectivités et Biodiversité » dont l'action s'organise autour de 7 programmes : politiques de la biodiversité – aires protégées – espèces – écosystèmes – éducation et communication – outre-mer – coopération internationale.

En 2020, par délibération n° ENV 010-6168/19/BM, la Métropole Aix-Marseille-Provence a candidaté pour adhérer en tant que membre affilié à l'UICN. Cette candidature a été approuvée par le Conseil de l'UICN. En tant que membre de l'UICN, elle est également devenue membre de droit de son Comité français.

Depuis, la Métropole participe aux réunions du groupe de travail « Collectivités et Biodiversité » et recueille l'expertise du Comité français de l'UICN dans le cadre du Comité scientifique et technique de l'Atlas métropolitain de la biodiversité, instance commune avec le Département des Bouches-du-Rhône.

A ce titre une cotisation annuelle est versée aux deux organisations. Le montant de la cotisation au Comité français est fixé par l'Assemblée générale et pour l'année 2022 il s'élève à 1 525 euros. Il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence autorise le versement de cette cotisation et ainsi puisse poursuivre son implication dans ce réseau national.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV 010-6168/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 relative à l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et au Comité français de l'UICN.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est membre affilié de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et par conséquent membre de droit du Comité français de l'UICN.
- Qu'afin de prolonger la participation de la Métropole aux travaux du Comité français de l'UICN, il convient de verser la cotisation 2022.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion au Comité français de l'UICN au titre de l'année 2022, ainsi que le paiement de la cotisation d'un montant de 1 525 euros.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-politique G811 – Chapitre 011 – Fonction 6312 – Nature 6281

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Forêts et Paysages  
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN